

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE  
PUBLIC AU CONSERVATOIRE  
RUE ROMAIN ROLLAND  
AVEC CELLNEX**

**Signature d'un avenant portant sur la durée**

Décision n° 2022-315

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation du domaine public signée avec la Société BOUYGUES, convention transférée à la société CELLNEX,

VU l'avenant signé le 4 août 2018,

**CONSIDERANT** que l'avenant stipule que la convention sera renouvelée de plein droit par périodes successives de 12 ans,

**CONSIDERANT** que les conventions d'occupation du domaine public ne peuvent se renouveler tacitement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les termes contenus dans l'avenant sur la durée de celui-ci,

**DECIDE**

**DE SIGNER** un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la société CELLNEX sur le Conservatoire, Rue Romain Rolland, portant sur la durée de la convention qui ne pourra excéder 12 ans sans renouvellement tacite.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 3 novembre 2022,



  
Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,